

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 29 JUILLET 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
347	Autorisant l'occupation de l'aire de loisirs Louis MAHE pour l'organisation d'animation Sportissimo été 2024
361	Levée de l'interdiction d'utilisation de l'accès plage situé afec au 122 av. de Bonne Source
364	Portant délégation de fonctions et de signature aux élus d'astreinte

Mis(e) en ligne le

29 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240725-N_347_2024-AR

SLOW

ARRETE MUNICIPAL N°347/2024
AUTORISANT L'OCCUPATION DE L'AIRE DE
LOISIRS LOUIS MAHE POUR L'ORGANISATION
D'ANIMATIONS SPORTISSIMO ETE 2024.

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 mai 2024,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'espace de loisirs Louis MAHE est réservé et mis à disposition des éducateurs du service des sports de Pornichet, dans le cadre de séances d'animation Sportissimo, aux heures et jours suivants :

- Vendredi 19 juillet 2024 de 11h à 12h15.
- Mardi 30 juillet 2024 de 11h à 16h.
- Lundi 19 aout 2024 de 11h à 12h15.

Dans le cadre de ces séances, des structures seront mises en place sur site.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **25 JUL. 2024**

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
29 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

SLO

ID : 044-214401325-20240722-N_361_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N °361/2024

PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION DE L'ACCES DE PLAGE SITUE AU DROIT DU N°122 AVENUE DE BONNE SOURCE

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que l'accès à la plage de Bonne Source situé au niveau du n°122 de l'avenue de Bonne Source a été sécurisé, et sur avis favorable de la CARENE,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'interdiction provisoire d'accès et d'utilisation de l'accès à la plage de Bonne Source situé au niveau du n°122 de l'avenue de Bonne Source est levée à compter du 22 juillet 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.



Fait à Pornichet, le

22 JUL. 2024

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARRETE MUNICIPAL
N°364/2024**

**Portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- La sécurité : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- La circulation : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- L'urbanisme : D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- L'action sociale : D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

Mis(e) en ligne le

29 JUL. 2024

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s penda

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
 Reçu en préfecture le 29/07/2024
 Publié le 
 ID : 044-214401325-20240729-N_364_2024-AR

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
31	Du 29 juillet au 5 août 2024	Monsieur GILLET
32	Du 5 août au 12 août 2024	Madame MARTIN
33	Du 12 août au 19 août 2024	Monsieur GILLET
34	Du 19 août au 26 août 2024	Monsieur SIGUIER
35	Du 26 août au 2 septembre 2024	Madame DESSAUVAGES
36	Du 2 septembre au 9 septembre 2024	Monsieur GUGLIELMI
37	Du 9 septembre au 16 septembre 2024	Madame LOILLIEUX
38	Du 16 septembre au 23 septembre 2024	Monsieur DONNE

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 29 juillet 2024 jusqu'au 23 septembre 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le 29 JUL. 2024
 Jean-Claude PELLETEUR,
 Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifiés aux intéressé(e)s

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
31	Du 29 juillet au 5 août 2024	Monsieur GILLET	
32	Du 5 août au 12 août 2024	Madame MARTIN	
33	Du 12 août au 19 août 2024	Monsieur GILLET	
34	Du 19 août au 26 août 2024	Monsieur SIGUIER	
35	Du 26 août au 2 septembre 2024	Madame DESSAUVAGES	
36	Du 2 septembre au 9 septembre 2024	Monsieur GUGLIELMI	
37	Du 9 septembre au 16 septembre 2024	Madame LOILLIEUX	
38	Du 16 septembre au 23 septembre 2024	Monsieur DONNE	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.